

**COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du  
9 mars 2026 à 20h30**

Date de la convocation : 3 mars 2026

**Présents:** Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Marc BLANC, Jean-Denis PRAT, Jean-Marc ALBERT, Jean-Marie REYNIER, Damien PHILIP, Annie COLOMBIER.

**Absente excusée :** Pascale BURGAT (pouvoir à Jean-Marie REYNIER)

**Secrétaire :** Marc BLANC

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026 et désignation d'un secrétaire de séance**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et Monsieur Marc BLANC est désigné secrétaire de séance.

**2) Participation financière 2026 pour la bibliothèque et l'école**

Bibliothèque

Monsieur le maire présente la demande de financement faite par Elsa Wursteisen, responsable de la bibliothèque :

- 350€ de fonctionnement
- 800 € pour l'achat de 2 unités centrales
- 800€ pour l'acquisition de nouveaux documents ;
- 500€ pour de l'animation.

Le conseil vote à l'unanimité cette demande d'un montant de 2.450€.

Monsieur le maire propose également d'acheter un vidéo projecteur afin de remplacer celui qu'elle utilise personnellement. Un écran non utilisé en mairie lui sera remis afin qu'elle restitue celui qui lui a été prêté. Le conseil est d'accord avec cette proposition.

L'école

Monsieur le maire présente la demande de budget :

Type de dépenses	Budget attribué
Fournitures scolaires (80€ par élève)	2.000
Fournitures pour le bureau	80
Natation (transport, matériel de secours et maître-nageur)	740
Transport pour activités en dehors de l'école	2.314
Acquisition de matériel pédagogique CE/CM	150
Renouvellement / Développement de la bibliothèque	150
Acquisition de 10 chaises maternelles	300
Acquisition de jour pour la cour : ballon en mousse et bac à sable	396
<b>Total pour 2026</b>	<b>6.130€</b>

Le conseil vote à l'unanimité un budget pour l'école d'un montant total de 6 130€.



### 3) Participation pour l'été 2026 du dispositif « centre de loisirs » et « mini-séjour » de l'ACSSQ.

Pour 2026, la cotisation de l'ALSH (centre d'éveil/les tipis) est calculée en fonction du nombre d'inscrits sur l'année N-1, soit 2 inscrits pour la commune d'Arvieux en 2025. Une base forfaitaire d'un montant de 2100€ est appliquée pour chaque commune finançant le projet et un montant calculé chaque année en fonction du nombre total d'enfants inscrits ce qui représente un coût de 410.50 € par enfants. Le montant total de la cotisation ALSH s'élève à 2 921 €.

Il est noté que la base forfaitaire est très élevée pour le peu d'enfants inscrits sur ce dispositif. La base forfaitaire est fixe et non proratisée au nombre d'enfants total inscrits sur les communes finançant ce dispositif, ce qui pour la commune d'Arvieux est très pénalisant et représente un coût élevé.

En ce qui concerne les mini-séjours, la cotisation est lissée aussi sur 3 ans, 5 enfants ont été inscrits entre 2023 et 2025 soit 1.67 enfants/ an en moyenne. Le montant de financement est cette année de 175€/enfant-séjours soit  $1.67 \times 175 = 292.00€$ .

Le conseil municipal vote, 1 abstention, 3 contre et 5 pour.

### 4) Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des différentes taxes (taxe habitation et taxes foncières) pour l'exercice 2026.

Monsieur le maire précise que le montant des bases n'est pas connu à ce jour.

Compte-tenu de l'augmentation de 1% du taux en 2025, le conseil, à l'unanimité convient de ne pas augmenter le taux en 2026. Les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 21,46%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,69%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 170.00%.

### 5) Présentation et vote du compte financier unique 2025 et affectation des résultats

Les comptes financiers unique de la Commune sont présentés par la secrétaire qui explique que depuis la loi des finances de 2019, le compte administratif et le compte de gestion ont été remplacés par le compte financier unique.

#### Budget « Commune »

La section de fonctionnement présente un résultat à la clôture de l'exercice en excédant de + 551.579,64€.

La section d'investissement présente un résultat à la clôture de l'exercice d'un déficit de 73.974,50€.

Le conseil constate que l'excédent de fonctionnement couvre le déficit d'investissement.

#### Budget « Eau »

Le résultat de la section d'exploitation présente un excédent en fonctionnement de 168.170,06€ et celui de la section d'investissement un excédent de 97.060,99€.

La 1<sup>ère</sup> adjointe met au vote les comptes financiers uniques, ils sont votés à l'unanimité. Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

### Affectation des résultats 2025

Les résultats 2025 sont affectés, à l'unanimité, de la façon suivante :

#### Budget Général

L'excédent de Fonctionnement de l'exercice 2025 de 551.579,64€ est affecté :

- à la section de fonctionnement 2026 pour un montant de 151.579,64€.
- à la section d'investissement 2026 pour un montant de 400.000€

Le déficit d'investissement de 73.974,50 € est repris en 2026



**Budget Eau :**

L'excédent de fonctionnement de 168.170,06€ est affecté :

- à la section de fonctionnement 2026 pour un montant de 68.170,66€.
- à la section d'investissement 2026 pour un montant de 100.000€

L'excédent d'investissement de 111.912,77 € est affecté en investissement 2026

**6) Présentation et vote des budgets primitifs 2026**

Budget Général :

La section de fonctionnement s'élève à 1.640.989,64 € et la section d'investissement à 1.650.374,50 €.

Budget Eau :

La section de fonctionnement s'élève à 203.148,06 € et la section d'investissement à 340.009,05 €.

Les budgets primitifs « commune » et « eau » sont votés à l'unanimité.

**7) Participation pour l'étude préalable à la restauration de la chapelle de Villargaudin**

Monsieur le maire rappelle la rencontre avec les membres de l'association Rochas Fortas qui souhaitent réaliser une étude de faisabilité afin de réaliser des travaux de restauration de la chapelle et du four du haut du village.

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de la chapelle uniquement.

Monsieur le maire explique que l'association Rochas Fortas propose de faire réaliser cette étude par l'architecte du patrimoine, Sylvestre Garin pour un coût de 7.080€ TTC. Il demande que la commune participe au financement de l'étude pour la chapelle, à hauteur de 25% soit 1770€. Le reste serait payé par une subvention de 50% et l'association pour les 25% restants.

A l'unanimité, le conseil accepte de verser à l'association la somme de 1.770€ une fois que l'étude sera réalisée.

**8) Remboursement d'achat à Pascale Burgat**

Monsieur le maire explique que Pascale Burgat a effectué des achats pour aménager la salle de détente à la Chalp. Elle a avancé pour le compte de la commune la somme de 53,40€ qu'il convient de lui rembourser. Le conseil à l'unanimité accepte ce versement.

**9) ESF d'Arvieux : demande de remise de loyer suite à l'implantation d'un foodtruck sur le front de neige.**

Monsieur le maire lit le courrier de l'école de ski d'Arvieux qui demande une réduction de leur loyer suite à l'installation du food truck sur le front de neige. En effet, ils expliquent que cette présence a entraîné des désagréments quant à l'accès au hall d'accueil et au local des moniteurs.

Monsieur le maire précise que la redevance demandée à l'ESF pour l'année 2026 est de 6.888€/an (574€/mois) pour 80 m<sup>2</sup> occupés.

Après discussion, le conseil à l'unanimité, décide de ne pas réduire le loyer. L'installation du food truck n'est pas un motif recevable qui pourrait justifier une remise de loyer.

Fin de séance : 22h30

Fait à Arvieux, le 10 mars 2026

Le Maire,

Christian BLANC.



